REPUBLIQUE FRANÇAISE
18 OCT. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 06/10/2023
Présent-es : **Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**
Absent-es : Christophe BAUMGARTEN, Victoire BEAUJOU, Alain DETOLLE, Olivier MARTIN, Noémie SERRU
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON
Christophe BAUMGARTEN à Catherine MOULIN
Alain DETOLLE à Francis HOEZELLE
Olivier MARTIN à Catherine LESNES
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2023/52 : Délibération relative au passage à la nomenclature comptable M57

Madame la maire informe le conseil qu'elle a demandé à Madame Drot, la comptable publique, un avis conforme de sa part le 16 juin 2023, concernant le passage à la nomenclature comptable M57 de la commune pour le budget principal. Celle-ci ayant octroyé cet avis conforme, le 16 juin 2023, le conseil municipal peut désormais délibérer et acter l'application du référentiel M57 comptable par la commune. La commune fait le choix d'un plan de compte abrégé.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide l'adoption pour le budget principal du référentiel comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024, conformément à l'avis de la comptable publique demandé et accordé le 16 juin 2023.

À Faux-la-Montagne, le 13 octobre 2023,
La maire,
Catherine MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE (Creuse)